

EUROPEAN POLICE ASSOCIATION

Règlement d'Ordre Intérieur

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi conformément à l'article 1^{er} des statuts de notre ASBL.

Conseil d'Administration

Article 1 :

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs au moins, et de 8 au maximum, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs, conformément à l'article 13 des statuts.

Le mandat exercé par les administrateurs est bénévole.

Article 2 :

Le président a pour rôle de maintenir l'unité de l'association, il possède pour ce faire les pouvoirs d'arbitrer les litiges.

En cas d'absence, il désigne son remplaçant et en cas d'empêchement, le Conseil d'administration se réunit pour désigner en son sein le président a.i.

Les fonctions des administrateurs sont définies par le Conseil d'administration.

Ils définissent en leur sein, les tâches de chacun.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'administration peut présenter comme membre effectif, le membre adhérent qui, par ses compétences particulières et par ses activités, concourt directement à la réalisation de l'objet social.

Tout litige non prévu par le présent règlement sera tranché par le Conseil d'Administration.

Administration

Article 3 :

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 18 des statuts, elle couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les membres hors zone euro doivent verser le montant fixé par le Conseil d'administration en prenant en charge le montant inhérent aux frais bancaires. La somme fixée doit donc être créditée dans son intégralité.

La cotisation annuelle comprend notamment:

- Une carte de membre pour l'année civile
- La revue trimestrielle
- La possibilité de participer aux activités culturelles et récréatives organisées par l'association.
- La possibilité de suggérer des activités culturelles ou récréatives.
- De bénéficier des avantages qu'offre l'association.
- La possibilité de suggérer la publication d'articles dans la revue trimestrielle ou d'annonces autres que publicitaires.

Partenariat

Article 4 :

Le conseil d'administration fixe les conditions de partenariat, notamment pour les annonces publicitaires insérées dans le bulletin trimestriel, sur le site internet ou à l'occasion de toute autre activité.

Activités culturelles et récréatives

Article 5 :

Le Conseil d'administration fixe les activités de l'association ainsi que l'agenda de celles-ci. Il détermine le budget y alloué.

Engagements financiers

Article 6 :

Tout engagement financier, autres que ceux décidés par l'Assemblée générale ou réalisés par le Conseil d'Administration, sera avalisé préalablement par le Président et au moins un membre de son conseil.

Dispositions particulières

Article 7 :

Les statuts et le règlement d'ordre intérieur sont consultables sur le site de l'association :

www.europeanpolice.net